



# GUIDE ET CODE DE VIE

## École Saint-Simon / L'Aquarelle

### 2022-2023



**Bienveillance    Respect    Plaisir**

**École Saint-Simon**

1180, rue St-Thomas  
Drummondville (Québec)  
J2B 3A9

Tél. : 819 474-0720

[ecole.stsimon@cssdeschenes.gouv.qc.ca](mailto:ecole.stsimon@cssdeschenes.gouv.qc.ca)

**École L'Aquarelle**

1140, rue Saint-Edgar  
Drummondville (Québec)  
J2B 2V9

Tél. : 819 474-0727

[ecole.laquarelle@cssdeschenes.gouv.qc.ca](mailto:ecole.laquarelle@cssdeschenes.gouv.qc.ca)



Bonjour chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons le « Guide de la vie scolaire » 2022-2023 de l'école Saint-Simon et L'Aquarelle. Ce guide contient les informations relatives au bon fonctionnement général de l'école. Nous vous invitons à le conserver précieusement pour vous y référer au besoin.

Le chapitre 1 de ce guide vous informe de notre clientèle, de l'horaire de l'école, vous donne la liste du personnel et les informations concernant le service de garde.

Dans le chapitre 2, vous retrouverez de l'information générale sur le fonctionnement de l'école.

Le chapitre 3, quant à lui, présente le code de vie de l'école. Nous vous demandons d'en prendre connaissance avec votre enfant.

Nous avons à cœur la réussite et le mieux-être de nos élèves et nous comptons vivement sur votre collaboration pour y arriver.

Merci de faire en sorte qu'ensemble nous puissions offrir un milieu harmonieux et stimulant pour votre enfant. C'est par la collaboration que votre enfant sera sécurisé et engagé dans une voie de réussite!

Bonne rentrée scolaire 2022-2023!

Stéphanie Jacques, directrice

Noémie Sylvain-Lahaie, directrice adjointe

## Chapitre 1 Informations générales

### Clientèle

L'école L'Aquarelle accueille des élèves de la maternelle à la 2<sup>e</sup> année. Nous avons une clientèle d'environ 130 élèves. L'école Saint-Simon accueille, quant à elle, des élèves de la 3<sup>e</sup> année à la 6<sup>e</sup> année du territoire pédagogique de Saint-Simon. De plus, nous accueillons cinq groupes d'adaptation scolaire, nous avons une clientèle d'environ 140 élèves.

### Horaires

Primaire St-Simon/L'Aquarelle				Préscolaire L'Aquarelle (maternelle 4 et 5 ans)			
Arrivée des élèves	8h25 – 8h35	10 min.	Surveillance	Arrivée des élèves	8h25– 8h35	10 min.	Surveillance
Période 1	8h38 – 9h38	60 min.	Début des classes ☺	Période 1	8h38 –9h38	60 min.	Début des classes ☺
Minutes titulaires	9h38 - 9h44	6 min.		Minutes titulaires	9h38 -9h44	6 min.	
Période 2	9h44 – 10h44	60 min.		Période 2	9h44 –10h44	60 min.	
Récréation	10h46 – 11h01	15 min.	Surveillance	Période 3	10h48 –12h03	75 min.	
Période 3	11h03 – 12h03	60 min.		Dîner	12h05 –13h20	75 min.	
Dîner	12h05 – 13h20	75 min.		Retour marcheurs	13h12 13h20	8 min	
Retour marcheurs	13h12 13h20	8 min		Période 4	13h23 –14h23	60 min.	
Période 4	13h23 – 14h23	60 min.		Récréation	14h25 – 14h40	15 min.	Surveillance
Récréation	14h25 – 14h40	15 min.	Surveillance	Période 5	14h23 –15h02	39 min.	Fin des classes ☺
Période 5	14h43 – 15h43	60 min.	Fin des classes ☺	Service de garde	15h08-15h46	38 min.	
Sortie des élèves	15h46 – 15h56	10 min.	Surveillance	Sortie des élèves	15h46-15h56	10 min.	
Retour à la maison ou service de garde				Retour à la maison ou service de garde			

### Horaire des secrétariats

École L'Aquarelle	École Saint-Simon
8 h 30 à 11 h 50 13 h 20 à 15 h 55	8 h à 12 h 15 13 h 15 à 16 h

## Personnel 2022-2023 des écoles St-Simon (020) et L'Aquarelle (027)

Direction: Stéphanie Jacques    Direction adjointe: Noémie Sylvain-Lahaie

Secrétaires: Josianne Lainesse #7740    Lucie Couillard #7730    SDG: Ana Maria Macrea #7745

Concierges: René Desjardins    Danielle Latulippe

<b>St-Simon</b>	<b>L'Aquarelle</b>
-----------------	--------------------

### Personnel enseignant régulier

Gr.	Nom	Local	Gr.	Nom	Local
301	Nancy Fréchette (Aurélie Doucet)	201	046	Julie Guilbault	107
302	Karine Pétrin	200	001	Kélyane Dionne	108
401	Jessica Hébert	202	002	Andrée Laroche	106
402	Yanika Landry (Aurélie Doucet)	205	003	Annie Jutras	110
501	Nadine Perreault	208	101	Nathalie Gagné	206
650	Alexandre Bonneau	207	210	Carol-Ann Poitras	209
601	Patrick Caron	206	202	Guylaine Pâquette	208
700	Catherine René-Millette	101	Mesure 2	Nathalie Côté	202
710	Audrey Labonté	107			
715	Caroline Dionne	109			
725	Camille Théberge	100			
750	Pierre Hyland	102			

### Personnel spécialiste

Édu. 1	Christian Lemaire	001	Édu.	Philippe Lessard	100-2
Édu. 1	Philippe Lessard	001	Mus.	Claudine Berthiaume	210
Angl. 1	Rachel Labonté		Angl.	Mélanie Arel	210
Angl. 2					
Mus.	Claudine Berthiaume	106			
Mus.2	Donald Devost	106			

### Personnel professionnel

Ortho.	Marie-Pier D.-Sarazin	001	Orthoped.	Marie-Pier D.-Sarazin	202
Pschoed.	Fanny Baudry	204-1	Psychoed.	Suzy Cloutier	204
Psycho.			Psycho.		
Orthopho.	Julie St-Onge	CSS	Orthopho.	Kimlee Gagnon-Fafard	CSS
CLSC - Infirmière: Marianne Rochette    Hygiéniste dentaire: Annie Denoncourt					

### T.E.S. et préposés

1. Annie Lapointe (adapt)	Martine Bernier (pivot préscolaire)
2. Karine Fortier (adapt)	Chantal Levasseur (Julie Bossé) (mat. 4 ans)
3. Gabriela Alzate (adapt)	Jacinthe Beauregard (1er cycle)
4. Nancy Bourgault (adapt)	
5.	
6. Nathalie Murray (302-401 et pivot)	
7. Vicky Morrissette (301-402)	
8. Nathalie Lemire (adapt)	
9. Sarah Richard (adapt)	
10. Joanie Grenier (501-601-650)	
11. Véronique Lampron (adapt)	
Préposée: Jessica Raymond	

## Service de garde

L'école Saint-Simon/L'Aquarelle offre un service de garde scolaire.

Les enfants inscrits au 30 septembre de façon régulière, c'est-à-dire 2 périodes/jour et plus, 3 jrs/semaine et plus, peuvent bénéficier du tarif à 8,95 \$ par jour (sujet à changement selon le gouvernement en place).

Pour les enfants fréquentant le service de garde les midis seulement, le tarif est de 3,00 \$.

Pour les autres plages horaires (matin et soir), veuillez vous référer à la responsable du service de garde.

Le service est ouvert de 6h45 à 17h45 et le coût est de 8,95 \$/jour pour un maximum de 10 heures de garde lors des journées pédagogiques et 5 heures de garde lors des journées de classe.

Le tarif de base des journées pédagogiques est de 15,30 \$ par jour, un montant additionnel peut être ajouté en fonction des activités proposées.

Si le nombre d'heures excède ce maximum, il y aura des frais supplémentaires.

La régie interne de notre service de garde est disponible auprès de la responsable Ana Maria Macrea

Le numéro de téléphone pour rejoindre le SDG est le **(819) 474-0720 poste 7745**

### **Informations importantes concernant le service de garde.**

Les élèves fréquentant le service de garde **MATIN** et **SOIR** seront accueillis à l'école **L'AQUARELLE**.

Les parents pourront déposer leurs enfants à L'Aquarelle les matins. Des éducatrices quitteront L'Aquarelle avec les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année vers 8 h20 pour se diriger à l'école Saint-Simon.

Pour la fin de journée, les élèves de Saint-Simon se dirigeront vers 15 h 55 à L'Aquarelle avec les éducatrices en service de garde. Les parents devront aller chercher leurs enfants à L'Aquarelle.

Les élèves fréquentant uniquement le midi continueront de dîner dans leurs locaux respectifs.

Si vous désirez que votre enfant dîne à l'école, il est primordial de l'inscrire au service de garde. Pour vous assurer que son inscription est complète, nous vous invitons à communiquer avec la responsable Ana Maria au 819-474-0720 poste 7745.

Le service de garde sera ouvert pour vous répondre à compter du jeudi 18 août. Plus de détails vous seront transmis en août, surveillez vos courriels.

## Chapitre 2

### Fonctionnement

#### Fonctionnement de l'école

#### 1. Absence de l'enfant

Si l'absence est prévue, vous envoyez un billet d'absence au titulaire la veille.

Si l'absence est non prévue, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat en laissant un message sur la boîte vocale pour motiver son absence au

Saint-Simon :	819-474-0720 poste 7740	(Mme Josianne)
L'Aquarelle :	819-474-0727 poste 7730	(Mme Lucie)

**\*\*IMPORTANT** : Il est très important de motiver l'absence ou le retard de votre enfant. La boîte vocale est disponible 24 h/24, 7 jours/7, n'hésitez pas à laisser un message le plus tôt possible.

#### 2. Caisse scolaire

Chaque année, votre enfant a la possibilité d'effectuer des dépôts à son compte scolaire. Les informations vous sont envoyées en début d'année et les dépôts sont effectués à raison d'une fois aux deux semaines.

Ce service est offert avec la participation de la Caisse populaire Desjardins de Drummondville.

#### 3. Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement sera formé lors de l'assemblée générale du *jeudi 8 septembre 2022 à 19h00*.

Vous recevrez une invitation à y participer par le biais de votre enfant.

Le conseil d'établissement est formé de :

- 5 parents,
- 3 enseignants,
- 1 membre du personnel de soutien et/ou professionnel,
- 1 membre du personnel du service de garde,
- 1 représentant(e) de la communauté.

**Les séances sont publiques et la direction de l'école est présente.**

#### 4. Communications aux parents

Comme prescrit par le régime pédagogique, l'école doit produire au cours de l'année une communication écrite ainsi que 3 bulletins.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les étapes se répartissent comme suit :

Précolaire, primaire et adaptation scolaire	
1 <sup>re</sup> communication	13 octobre 2022
Bulletin disponible sur Mozaik parents dès le...	
1 <sup>er</sup> bulletin	18 novembre 2022
2 <sup>e</sup> bulletin	10 mars 2023
3 <sup>e</sup> bulletin	29 juin 2023



#### 5. Repas à l'école

Club des petits déjeuners :

Nos écoles sont subventionnées par le club des petits déjeuners. Il y a donc un déjeuner de servi tous les matins. Chaque élève peut ainsi commencer sa journée avec un petit déjeuner sain et nutritif composé d'un fruit, un produit laitier et un produit céréalier.



**\*\*NOUVEAU\*\***

Laniel St-Laurent, services alimentaires

Un traiteur vous offre cette année la possibilité de commander des repas chauds qui seront livrés directement à l'école à l'attention de votre enfant. Tout se fait en ligne. Pour plus d'informations et pour commander, rendez-vous au [www.lanielstlaurent.ca](http://www.lanielstlaurent.ca)



**Pour les repas du midi :**

Micro-ondes et ustensiles:

Les micro-ondes seront disponibles cette année pour réchauffer les repas des enfants. N'oubliez pas de bien identifier plats et couvercles.

Il arrive fréquemment que les élèves n'aient pas leurs ustensiles. L'école n'est pas en mesure de leur en fournir. L'élève doit avoir tout ce dont il a besoin pour manger.



Sortie le midi :

Aucun élève dîneur à l'école n'est autorisé à sortir de la cour le midi sans l'autorisation écrite d'un des parents remise au titulaire qui l'acheminera au secrétariat afin d'informer le personnel du midi. L'élève devra quitter avec un adulte.

Jours de pluie ou de grand froid :

Par temps froid ou de pluie, une surveillance est assurée à l'intérieur de l'école.



Retour à l'école des élèves non-dîneurs :

Pour les élèves qui ne dînent pas à l'école, le retour est attendu à **13 h 12** dans la cour. Il est important de respecter cet horaire, car cela modifie les ratios de surveillance et cause une surcharge au personnel du midi.

## 6. Collations santé

Il est permis d'apporter une collation à l'école pour les pauses.

Collations suggérées : fruits, légumes et produits laitiers (fromage, yogourt). Nous ne favorisons pas les aliments à calories vides comme le chocolat, les gâteaux, croustilles, frites et boissons gazeuses.

Il est interdit d'apporter de la gomme et des bonbons à l'école et lors des sorties dans le milieu; ceci en conformité avec la politique des saines habitudes de vie.

## 7. Matériel personnel

Nous vous demandons **d'identifier tous les articles personnels de votre enfant** : apposer les initiales ou une étiquette avec le nom de l'enfant sur les vêtements (manteaux, gilets, bottes, souliers et tout ce que l'enfant doit enlever et ranger) ou appliquer un ruban adhésif (exemple : diachylon blanc) avec le nom de l'enfant sur les boîtes à goûter, crayons, ciseaux, etc.



De plus, aucun objet ou jouet appartenant à l'élève n'est autorisé sur la cour de récréation ou à l'intérieur de l'école, à moins d'avis contraire de la part du titulaire de votre enfant. Ceci évite les conflits, les vols ou les pertes.

## 8. Matériel scolaire

Matériel tarifiable :

Dès la première journée de classe, conformément à la liste de procure scolaire reçue en juin, l'enfant devrait avoir tout son matériel scolaire. De plus, la facture du matériel tarifiable (reprographie) doit être acquittée dès la rentrée scolaire. Cette dernière est disponible via le portail Mozaïkportail parents.

Matériel prêté :



Le matériel scolaire (volumes, cahiers, cartables, etc.) doit demeurer **propre**. Les dessins, signes, logos et barbouillages sont considérés comme du vandalisme.

Si l'élève endommage ou perd un ou des volumes ou du matériel appartenant à l'école, un remboursement sera demandé aux parents.

Éducation physique ou activités sportives :

Lors des activités sportives durant les cours d'éducation physique ou lors des récréations, il est fortement recommandé aux élèves de porter des espadrilles de sport.

Pour éviter les blessures, nous demandons aux élèves de ne pas mettre de sandales sans attache derrière le talon.



Pour les **cours d'éducation physique**, pour des raisons d'hygiène et de liberté dans les mouvements, **un t-shirt et un short ou survêtement** (pantalonn élastique ou ouaté) sont exigés.

## 9. Communication avec l'école



En tout temps vous pouvez communiquer avec le ou la titulaire de votre enfant ou autre personnel de l'école pour discuter de sa situation scolaire. Si la situation l'exige, n'hésitez pas à communiquer avec la direction. Si vous laissez un message à la personne que vous désirez rejoindre, nous assurerons un retour à votre appel le plus rapidement possible.

## 10. Médication



Si votre enfant doit prendre une médication **prescrite par un médecin** pendant la journée (sirop, antibiotique, pompe, etc.), cette médication doit être remise au titulaire avec un formulaire « **autorisation d'administration de médicaments** ». **Aucun élève n'est autorisé à prendre des médicaments si ce formulaire n'est pas complété par l'autorité parentale. Nous ne sommes pas autorisés à administrer du « Tylénol » aux élèves sans prescription.**

Il appartient aux parents ou son représentant désigné d'aviser de tout changement de médication en cours d'année, de compléter un nouveau formulaire, de le signer et le remettre à l'école.

Le parent doit se présenter à l'école pour apporter la médication ainsi que la prescription.

### Epipen



Les élèves souffrant d'allergie sévère sont encadrés par un protocole de soins et disposent d'un Epipen (fourni par le parent) entreposé à la salle du personnel de l'école avec une liste des élèves et une photo correspondante. Tout le personnel est informé des modalités d'utilisation de l'Epipen.

## 11. Premiers soins

Le parent doit transmettre **obligatoirement un nom** et un **numéro de téléphone** à utiliser en cas d'urgence. Cette information vous est demandée sur la fiche d'inscription.

L'école dispose d'une trousse de premiers soins qui est renouvelée chaque année. Des membres de notre personnel ont leur carte de secouriste.

En cas de maladie ou d'accident à l'école, les parents (ou la personne désignée par eux) seront prévenus immédiatement.

S'il est impossible de les rejoindre, les mesures d'urgence seront prises par la direction de l'école. L'élève malade ou accidenté sera transporté à l'hôpital ou chez un médecin. Le coût du transport sera facturé aux parents.



## 12. Contributions financières

Certaines levées de fonds sont tenues au cours de l'année. Ce sont des contributions volontaires.

## 13. Transport

Pour les élèves transportés par autobus, le service du transport édicte des règlements visant la sécurité qui sont remis aux élèves en début d'année. Le transporteur, par le biais de ses conducteurs et conductrices, est chargé d'assurer le respect de ces consignes. Si un enfant a des problèmes dans l'autobus, le parent peut contacter le service du transport au 819-478-6700.

Les embarquements et les débarquements d'élèves chez des amis ou à partir d'un mémo écrit des parents ne sont pas permis. L'école n'accordera jamais une permission spéciale.



## 18. Retour à la maison en cours de journée

### a) Fermeture et tempête

Nous demandons aux parents d'être très vigilants lors de ces journées de fermeture possible. À ce moment-là, **vous devez consulter le site internet du Centre de services scolaire des Chênes au [www.cssdeschenes.gouv.qc.ca](http://www.cssdeschenes.gouv.qc.ca).**

### b) Maladie ou autre motif

Aucun élève ne sera retourné à la maison sans que l'école n'ait pu rejoindre un des parents ou une personne désignée par eux.

## 19. Exercice d'urgence

Chaque année, nous prévoyons au moins un exercice de feu. Un plan d'évacuation est affiché dans chaque local de l'école et des extincteurs sont accessibles à l'intérieur de l'école.

## 20. Déplacement des élèves à l'intérieur de l'école

Il est interdit de circuler en classe ou dans les corridors sans chaussures. Nous demandons aux élèves d'avoir une paire de chaussures pour l'extérieur et une pour l'intérieur.



L'élève qui doit circuler seul dans l'école doit avoir un laissez-passer de son enseignant(e).

## 21. Récréations

### a) Aire de jeux

Les élèves jouent dans la zone désignée pour leur groupe-classe.

### b) Sécurité

Si un ballon est projeté hors de la cour, le personnel qui surveille autorisera une ou un élève à aller le chercher.

Règle générale, aucun élève n'est autorisé à rester à l'intérieur de l'école lors des récréations, à moins d'une situation particulière. Dans le cas d'un enfant malade, un billet signé des parents est nécessaire.

### c) Blessure ou conflit sur la cour de récréation

Si l'élève rencontre des problèmes sur la cour de récréation, il doit en aviser immédiatement le personnel de surveillance qui interviendra selon la situation.



## 22. Devoirs et leçons

Les travaux scolaires doivent être présentés avec soin et remis au moment demandé par l'enseignante ou l'enseignant. Ces travaux aident à mieux comprendre la matière. L'étude doit aussi tenir une place importante. Il peut arriver également que le ou la titulaire exige un travail supplémentaire comme conséquence d'un comportement inadéquat.



## Chapitre 3

### Code de vie

Les intervenants de l'école Saint-Simon/L'Aquarelle s'associent aux parents afin que chaque élève fréquentant notre milieu puisse bénéficier d'un encadrement adéquat et d'un milieu sain, stimulant et enrichissant.

Par conséquent, nous désirons que chaque enfant :

1. Soit **respectueux** envers les autres et se sente tout autant **respecté**; il ne devra donc pas se sentir agressé, ni agresser les autres d'aucune façon;
2. Vois ses **biens personnels respectés**, comme il se devra de respecter ceux des autres;
3. Se sente en **sécurité** dans son milieu,
4. Se sente **stimulé et valorisé** dans ses travaux, ses réalisations et ses attitudes;
5. Apprenne à **s'exprimer de façon correcte** dans divers contextes et diverses situations;
6. Bénéficie des **meilleures conditions possibles** pour apprendre et n'agisse en aucun temps de façon à nuire aux conditions d'apprentissage des autres (climat de travail favorable);
7. Évolue dans un milieu **hygiénique et propre** et fasse en sorte que ce milieu le demeure;
8. Fait l'apprentissage de **comportements sociaux adéquats** (calme, honnêteté, gestion des conflits...);
9. Aie une **tenue vestimentaire propre, soignée et décente**; une tenue conforme à celles généralement admises dans un milieu de travail intellectuel et qui ne soit pas assimilable à une extravagance;
10. **Se responsabilise de plus en plus par rapport à ses obligations scolaires.**

#### Règles de conduite à l'école

1. Je me respecte et je respecte les élèves et les adultes par mes gestes, mes paroles, mes agissements, etc.
2. Je respecte l'environnement et le matériel mis à ma disposition et nécessaire au développement de mes apprentissages.
3. Je prends mes responsabilités d'élève et je quitte l'école avec une autorisation parentale sur les heures de classe, du dîner ou à la fin de la journée.
4. J'adopte des comportements pacifiques et sécuritaires. J'accepte les conséquences qui accompagnent mes choix.
5. J'apporte seulement les objets nécessaires à mon apprentissage.

## Système de soutien au comportement positif (SCP)

Notre système se veut un outil de communication et d'encadrement commun à tous les intervenants de l'école et met en lumière autant les bons comportements des élèves que leurs écarts de conduite.

### **Notre but :**

L'école Saint-Simon et L'Aquarelle reconnaissent qu'il est important de promouvoir et de renforcer activement des comportements appropriés et positifs chez tous les élèves. Les valeurs choisies sont le respect, la responsabilité et la réussite.

### **J'ai le droit à l'erreur, mais si un manquement est répétitif, ce n'est plus un accident.**

- A. L'élève qui fait le choix de ne pas remettre un travail sera sanctionné : il peut devoir le faire à la récréation, à la maison, lors d'une retenue à la journée pédagogique ou avoir une autre conséquence. Il peut aussi être retenu après l'école avec l'approbation des parents.
- B. Lorsque l'élève fait le choix de contrevenir aux règles de conduite et de sécurité, il peut avoir à les pratiquer, être retiré au coin réflexion et/ou faire une fiche de réflexion, poser un geste réparateur, être retiré de la classe avec du travail, à faire du temps de reprise après l'école ou lors d'une journée pédagogique.

Si l'élève fait le choix de récidiver pour une même inconduite, les parents sont avisés par téléphone ou par écrit par l'enseignant ou tout autre intervenant de l'école. Pour des manquements, il peut y avoir une réflexion et une lettre d'excuses. Aussi, une suspension de la classe ou de l'école est possible lors d'une journée de classe. L'élève peut être appelé à reprendre cette journée lors d'une journée pédagogique. Des travaux scolaires y seront effectués.

◆ Un ou une élève peut être privé(e) d'une sortie ou d'une activité de groupe. Il n'y a pas de remboursement.

◆ Si une inconduite persiste, les parents seront conviés à une rencontre à l'école. Une suspension est possible selon la gravité de l'événement.

N.B. Cette liste n'est pas limitative.

## Code vestimentaire

Le code vestimentaire a été élaboré à partir des critères suivants :

- Assurer la sécurité en tout temps
- Éviter la provocation
- Propreté
- Avoir un même code vestimentaire pour tous les élèves, peu importe l'âge, même si les problématiques engendrées sont différentes

### Pantalon, short ou jupe:

- Dois cacher les sous-vêtements
- Longueur acceptable (ne doit pas trop traîner par terre et minimale de mi-cuisse)
- Les chaînes, pics sont interdits

### Vêtements couvrant le haut du corps :

- Bretelles larges
- Tissu opaque
- Décolleté convenable
- Le chandail ou la camisole doit rejoindre le pantalon ou la jupe de manière à couvrir entièrement le corps.

### Chaussures à l'extérieur et dans les déplacements, en éducation physique:

- Sécuritaires, permettant de courir et s'amuser sans danger
- Attachées
- Pour des raisons d'hygiène et de propreté : l'élève ne peut porter les mêmes chaussures à l'extérieur et à l'intérieur de l'école donc prévoir 2 paires de chaussures

### De façon générale :

- L'élève doit toujours avoir une tenue propre, soignée et décente
- L'élève doit porter des vêtements adéquats à la température.
- Tout couvre-chef (casquette, chapeau, tuque...) est interdit à l'intérieur des classes et doit être retiré au crochet.
- Les logos ou dessins à connotation violente ou sexuelle, de même que les trous et les déchirures, sont interdits
- En ce qui concerne les bijoux, il faut éviter ce qui est accrochant ou ce qui peut entraîner des blessures pour soi-même ou pour un autre élève
- **L'élève doit identifier ses vêtements et souliers.**



## Intimidation

### Définition de l'intimidation selon l'article 13 de la LIP :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Caractéristiques de l'intimidation :

- 1) Caractère répétitif de l'acte
- 2) Rapport de force inégale
- 3) Sentiment de détresse de la victime

### Définition adaptée aux élèves selon Chantal Boutet et Richard Robillard :

- L'intimidation, c'est quand tu te moques d'une personne, que tu lui donnes des surnoms, que tu l'humilies, que tu l'exclus, que tu la menaces avec l'intention de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore que tu la frappes.

### Définition de la violence selon l'article 13 de la LIP :

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Caractéristiques de la violence :

- 1) Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte
- 2) Sentiment de détresse de la victime

### Sanctions disciplinaires pour tout geste d'intimidation ou de violence :

- Les sanctions disciplinaires, comme exemples : mesures de réparation, lettre d'excuses, rencontres avec des partenaires sociaux ou autres, ateliers d'habiletés sociales, signalement, etc. seront applicables et évalués selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Le directeur de l'école peut suspendre un élève pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion devront être envisagées.

- Le directeur de l'école avise les parents, qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite au Centre de services scolaire des Chênes en application de l'article 242, l'élève puisse être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du Centre de services scolaire. Dans ce cas, le Centre de services scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles ; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. Le Centre de services scolaire doit statuer avec diligence sur la demande du directeur de l'école, au plus tard dans un délai de 10 jours.
- Comme parent, je m'engage à dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence vécu ou subi par mon enfant et j'appuie toutes sanctions disciplinaires associées comme stipulé dans le code de vie et l'annexe au code de vie de l'école.



**Annexe au Guide de la vie scolaire 2022-2023**

(doit être retourné à l'école)

Nom : \_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

J'ai bien lu le **Guide de la vie scolaire 2022-2023** de l'école Saint-Simon/L'Aquarelle qui contient entre autres le code de vie ainsi que la politique sur l'intimidation, le code vestimentaire ainsi que la politique concernant le prêt de matériel.

Comme élève, je m'engage à respecter les politiques et règlements qu'il contient, de même que les règles de vie de la classe et je m'engage à assumer mes responsabilités d'élève.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Comme autorité parentale, je m'engage à dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence vécu ou subi par mon enfant et j'appuie toutes les sanctions disciplinaires associées comme stipulé dans le **Guide de la vie scolaire 2022-2023**.

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Date

Je m'engage également à assumer les frais reliés au bris ou à la perte de matériel prêté par l'école (calculatrice, compas, rapporteur d'angle, manuels ou tout autre matériel informatique ou autre).

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Date